

Décision portant délégation de signature du Directeur Général par intérim de l'ARS Bretagne à Monsieur Dominique PENHOUE

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2022 portant nomination de Monsieur Malik LAHOUCINE, en qualité de Directeur Général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision de nomination de Monsieur Dominique PENHOUE en date du 1^{er} avril 2010 ;

Vu la note d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature en l'absence du Directeur de l'hospitalisation, autonomie et performance, pour l'ensemble de la Direction adjointe Autonomie

❖ Délégation de signature

Délégation de signature est donnée, en l'absence du Directeur de l'hospitalisation, autonomie et de la performance, dans les mêmes termes et sous les mêmes réserves que celle consenties à Malik LAHOUCINE, le Directeur de l'hospitalisation, autonomie et performance, à Monsieur Dominique PENHOUE, Directeur adjoint autonomie, notamment sur les domaines suivants :

- La gestion des processus d'autorisation ;
- La planification et l'organisation territoriale des établissements hospitaliers et médico-sociaux
- La contractualisation et le dialogue de gestion avec les établissements et services.

❖ Ordonnancement

Délégation d'ordonnancement est donnée à Monsieur Dominique PENHOUET pour les dépenses relevant de la Direction adjointe autonomie

- signer les engagements juridiques, dans la limite de 29 999 € hors taxes,
- certifier le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 29 999 € hors taxes,

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect de la législation relatif aux marchés publics et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

Délégation d'ordonnancement est donnée à Monsieur Dominique PENHOUET pour les recettes relevant de la Direction adjointe autonomie

Constater et liquider les produits et les droits, et demander au pôle budget d'émettre les titres de recettes correspondants.

Article 2 : en qualité de directeur adjoint en charge de l'autonomie

❖ Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique PENHOUET, pour prendre toutes décisions d'organisation et de management pour assurer :

- La planification et l'organisation territoriales des établissements hospitaliers et médico-sociaux, y compris les décisions relatives aux coopérations, la déclinaison opérationnelle et territoriale des orientations stratégiques liées aux établissements avec notamment la participation à la mise en œuvre des programmes du Projet Régional de Santé, la mise en œuvre du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), la mise en œuvre des plans nationaux dans les établissements et services, les coordinations et évaluations,
- La contractualisation et le dialogue de gestion avec les établissements et services,
- La gestion des processus d'autorisation, leur renouvellement, les appels à projet,
- Le pilotage des dossiers relatifs aux Plans Maladies rares, Autisme, Cancer et Maladies neuro-dégénératives,
- La mise en place et l'actualisation de la MRFC dans la gestion des processus.

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Dominique PENHOUET, directeur adjoint autonomie, à effet de signer les correspondances et documents relatifs à ses missions, ayant pour objet l'échange d'informations courantes, de données factuelles ou statistiques.

❖ Ordonnancement

Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Dominique PENHOUET à effet de signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement des agents de la Direction adjointe.

Article 3 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et abroge la décision portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bretagne au directeur de la Direction Autonomie – Monsieur Dominique PENHOUEY - en date du 06 juillet 2020.

Elle perd ses effets de plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire

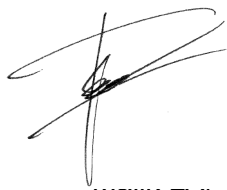
Article 4 : Publication

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé.

Fait à Rennes le 30 décembre 2022

Le délégant

Le délégataire



Malik LAHOUCINE

Dominique PENHOUEY